



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-145

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2020

Sommaire

DDFIP

12-2020-10-19-004 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie de
St-Affrique. (1 page)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2020-10-19-003 - Demande d'agrément départemental au titre de la protection de
l'environnement de l'association SOS BUSARDS (3 pages)

Page 5

DDFIP

12-2020-10-19-004

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie
de St-Affrique.

Arrêté de fermeture - Trésorerie de St-Affrique.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 19 octobre 2020

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La trésorerie de Saint-Affrique est fermée au public à titre exceptionnel le jeudi 22 octobre 2020, le lundi 26 octobre et le vendredi 30 octobre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de
l'Aveyron

signé

Pascale AMPE

Préfecture Aveyron

12-2020-10-19-003

Demande d'agrément départemental au titre de la
protection de l'environnement de l'association SOS
BUSARDS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 19 octobre 2020

Objet : Demande d'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association «SOS BUSARDS».

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté n° 2016-02-01 du 15 janvier 2016 portant agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association « SOS BUSARDS » ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017, modifié le 1^{er} janvier 2018 et donnant délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture ;

VU la demande en date du 7 juillet 2020 présentée par Mme Viviane LALANNE-BERNARD, présidente de l'association « SOS BUSARDS», dont le siège social est situé à Quins 12800, en vue de l'obtention de l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'avis favorable émis par le procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier en date du 21 août 2020 ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/3

VU l'avis favorable émis par le directeur départemental des territoires de l'Aveyron en date du 8 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en date du 7 octobre 2020 ;

Considérant que pour être «association agréée de protection de l'environnement », l'association pétitionnaire doit être régulièrement déclarée et disposer d'un objet statutaire, depuis trois ans au moins, relevant d'un ou plusieurs domaines mentionnés à l'article L141-1 du code de l'environnement et de l'exercice dans ces domaines d'activités effectives et publiques ou de publications et travaux dont la nature et l'importance attestent qu'elle œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association « SOS BUSARDS », créée en 2009 a pour objet statutaire «de favoriser la survie et la reproduction des Busards en préservant leurs milieux ; de contribuer à l'amélioration des connaissances, de former et de sensibiliser les publics dans ce domaine » ;

Considérant que l'association « SOS BUSARDS» œuvre pour le respect de la nature et de l'environnement par les actions suivantes :

- l'investissement dans la protection et la survie des Busards. Elle s'est donnée comme objectif de favoriser leur reproduction en préservant leurs milieux naturels ;
- la conduite d'actions de sensibilisation et d'information auprès du grand public, des professionnels et des acteurs du territoire ;
- la réalisation des études et des comptages et son travail en partenariat avec les acteurs locaux ;

Considérant que le nombre de ses adhérents et la répartition de ses actions lui assurent une représentativité suffisante ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « SOS BUSARDS » est accordé pour une durée de **cinq ans**.

Le cadre géographique dans lequel s'exerce cet agrément est le département de l'Aveyron.

Article 2 : La durée de validité de cinq ans, prendra effet à compter de la date du présent arrêté. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aveyron, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée :

- à Mme Viviane LALANNE-BERNARD, présidente de l'association,
- au procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- au directeur départemental des territoires de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 19 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,

Michèle LUGRAND